

# Appendice 1

## Fonctions des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux

Un organigramme sommaire du gouvernement fédéral figure au Chapitre 4. On peut se procurer un organigramme plus détaillé auprès d'Information Canada.

**Administrations de pilotage.** La Loi sur le pilotage (S.C. 1971, chap. 52) a constitué l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage du Saint-Laurent, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique comme sociétés propriétaires tel qu'il est indiqué dans l'Annexe D de la Loi sur l'administration financière. Les objectifs de chaque Administration sont d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service efficace de pilotage dans la région qu'elle dessert. Chacune des quatre Administrations se compose d'un président et d'au plus six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période ne dépassant pas dix ans. Les Administrations de pilotage rendent compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Administration du pont Blue Water.** Créée par la Loi sur l'Administration du pont Blue Water (S.C. 1964, chap. 6), l'Administration du pont Blue Water est chargée de l'exploitation de la partie canadienne du pont qui enjambe la rivière Sainte-Claire et relie Point Edward (Ont.) à Port Huron (État de Michigan). Elle possède de vastes pouvoirs lui permettant d'accomplir toutes les tâches nécessaires non seulement à l'égard du pont actuel mais aussi de tout autre pont qui pourra être érigé à cet endroit. Elle peut acquérir telle partie du pont et de ses approches qui lui sont accordées par Sa Majesté du chef du Canada et l'autorité compétente aux États-Unis. Les péages fixés sont soumis à l'approbation de la Commission canadienne des transports. L'Administration est un organisme sans but lucratif et tous les revenus provenant des péages doivent servir à l'exploitation et à l'entretien du pont actuel ou à la construction d'un nouveau pont. Elle n'est pas une société de la Couronne mais ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports. Les mandats durent de un à quatre ans.

**Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).** L'ARAP a été créée en 1935 (S.R.C. 1952, chap. 214) dans le but de contribuer au rétablissement agricole des terres sérieusement touchées par la sécheresse et l'érosion au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Depuis sa création, elle a transformé 2,5 millions d'acres de terres marginales et sous-marginales en pâturages collectifs, et a contribué à l'aménagement de nombreux ouvrages importants d'irrigation et de régularisation des eaux. En ce qui concerne les exploitations agricoles, l'ARAP a aidé à la réalisation de 100,000 projets d'excavation destinés à l'irrigation, l'abreuvement du bétail et l'approvisionnement en eau pour usages domestiques. Elle a aussi distribué jusqu'à 10 millions de plants par an pour l'aménagement de ceintures de protection des fermes. Comme entité au sein du ministère de l'Expansion économique régionale, l'ARAP assume également la responsabilité de l'exécution des programmes du ministère en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.

**Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.** L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie en vertu d'une loi du Parlement en 1951 (S.R.C. 1970, chap. S-1) entrée en vigueur par proclamation le 1er juillet 1954. Elle est chargée de construire, d'entretenir et d'exploiter les installations jugées nécessaires pour assurer et maintenir, soit à elle seule au Canada, soit de concert avec l'autorité compétente des États-Unis qui entreprend aussi des travaux en la matière, une voie d'eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. La Seaway International Bridge Corporation Limited est une filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration se compose d'un président, d'un vice-président et d'un membre. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Agence canadienne de développement international.** L'exécution et l'administration des programmes canadiens de développement international relèvent de l'Agence canadienne de développement international. Établie en 1960 par le décret du conseil C.P. 1960-1476, elle porta jusqu'en 1968 le nom de Bureau de l'aide extérieure. Placée sous la direction d'un président et d'un conseil d'administration (Conseil canadien du développement international), elle fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

**Air Canada.** Constituée par une loi du Parlement en 1937 (S.R.C. 1970, chap. A-11) sous l'ancien nom de «Lignes aériennes Trans-Canada», la Société a pour rôle d'assurer, pour le compte de l'État, un service aérien d'un océan à l'autre du Canada et hors du Canada. Elle assure actuellement le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales, de même que des liaisons avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Belgique, la France, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie, les Bermudes, les îles Bahamas, la Jamaïque, Antigua, la Barbade et Trinité. Air Canada est comptable au Parlement par le canal du ministre des Transports.